



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2024-06

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-02-29-00031 - Arrêté portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Jean Sarran » à Dourdan géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH) (4 pages)

Page 3

IDF-2024-02-29-00030 - Arrêté portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 13 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Geneviève Laroque » à Morangis géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH) (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00031

Arrêté portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean Sarran » à Dourdan géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 - 87

portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean Sarran » à Dourdan

géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-2, L.313-4, L.314-3 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.313-2, D.313-7-2 et R.313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental de l'Essonne ;

- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2023-19 prise en séance du 22 septembre 2023 du Conseil d'administration du service public essonnien du grand âge (SEGA) validant son changement de dénomination en Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH) ;
- VU** le projet déposé par le Service Essonnien du Grand Age et du Handicap (SEGAH) dont le siège social est situé 24 rue baron de Nivière, à Villebon-sur-Yvette (91140), visant à la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « Jean Sarran » situé au 15 rue de l'Ermitage - 91 410 Dourdan ;
- VU** les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publiés le 13 février 2019, retenant le projet du SEGAH pour la requalification de 12 places d'EHPAD en unité pour personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose d'une autorisation pour 100 places d'hébergement permanent ;

L'établissement dispose également d'autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes pour une capacité 12 places au sein des capacités existantes d'hébergement permanent de l'EHPAD « Jean Sarran » à Dourdan ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 84 000 € pour l'accueil d'un public provenant d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et que le Conseil départemental de l'Essonne dispose pour ce projet des financements de fonctionnement complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de dédier 12 places existantes d'hébergement permanent à l'accueil et à l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes en vue de créer une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) au sein de l'EHPAD « Jean Sarran » situé au 15 rue de l'Ermitage - 91 410 Dourdan, est accordée au Service public Essonnien du Grand Age et du Handicap, dont le siège est situé 24 rue baron de Nivière - 91 140 Villebon-sur-Yvette.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Jean Sarran » est maintenue à **100** places d'hébergement permanent, dont 12 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

Cet EHPAD comprend un PASA de 14 places ;

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 004 005 4

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
[961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code
fonctionnement [11] Hébergement complet internat
[21] Accueil de jour

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[702] Personnes Handicapées vieillissantes

N° FINESS du gestionnaire : 91 002 051 0

Code statut : 26

ARTICLE 4 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette visite devra être réalisée à la demande du gestionnaire deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement ou du service autorisé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à ces établissements pour 15 ans à compter de la date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-29-00030

Arrêté portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 13 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Geneviève Laroque » à Morangis géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 - 88

**portant autorisation d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes
de 13 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) « Geneviève Laroque » à Morangis**

géré par le Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-2, L.313-4, L.314-3 et suivants, D.312-0-1 et suivants, D.313-2, D.313-7-2 et R.313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2023-19 prise en séance du 22 septembre 2023 du Conseil d'administration du service public essonnien du grand âge (SEGA) validant son changement de dénomination en Service public Essonnien du Grand Âge et du Handicap (SEGAH) ;
- VU** le projet déposé par le Service Essonnien du Grand Age et du Handicap (SEGAH) dont le siège social est situé 24 rue baron de Nivière à Villebon-sur-Yvette (91140), visant à la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « Geneviève Laroque » situé au 174 voie du Cheminet - 91420 Morangis;
- VU** les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publiés le 13 février 2019, retenant le projet du SEGAH pour la requalification de 13 places d'EHPAD en unité pour personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose d'une autorisation pour 87 places d'hébergement, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

L'établissement dispose également d'autorisation de 2 pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places rattachés aux places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes pour une capacité de 13 places au sein des capacités existantes d'hébergement permanent de l'EHPAD « Geneviève Laroque » à Morangis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 91 000 € pour l'accueil d'un public provenant d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et que le Conseil départemental de l'Essonne dispose pour ce projet des financements de fonctionnement complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de dédier 13 places existantes d'hébergement permanent à l'accueil et à l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes en vue de créer une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) au sein de l'EHPAD « Geneviève Laroque », sis 174 voie du Cheminet à Morangis (91 420), est accordée au Service public Essonnien du Grand Age et du Handicap, dont le siège est situé 24 rue baron de Nivière, à Villebon-sur-Yvette (91 140).

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Geneviève Laroque » est maintenue à **101** places réparties comme suit :

- 87 places d'hébergement permanent, dont 13 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

Cet EHPAD comprend 2 PASA de 12 places chacun.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 946 2

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
[961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code
fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
[21] Accueil de jour

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
[702] Personnes Handicapées vieillissantes
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 91 002 051 0

Code statut : 26

ARTICLE 4 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette visite devra être réalisée à la demande du gestionnaire deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement ou du service autorisé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à cet établissement pour 15 ans à compter de la date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 29 février 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY